



# GUIDE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

➔ Fiche Salarié

Prévus par l'accord national interprofessionnel signé par les partenaires sociaux le 14 décembre 2013 et par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'entretien professionnel et l'état des lieux à 6 ans concernant chaque salarié quelle que soit la taille de son entreprise.

**SON OBJECTIF : ÊTRE UN MOMENT PRIVILÉGIÉ D'ÉCHANGE SUR VOTRE PARCOURS, VOTRE VIE PROFESSIONNELLE, VOS EXPÉRIENCES, VOS POSSIBILITÉS OU ÉVENTUELS PROJETS D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE.**

## » En quoi consiste l'entretien professionnel ?

Il s'agit d'un rendez-vous destiné à faire le point sur votre parcours professionnel et vos perspectives d'évolution.

**POUR L'ENTREPRISE**, l'entretien professionnel est un outil de gestion des ressources humaines qui lui permet de :

- connaître vos projets professionnels et vos besoins afin de favoriser votre évolution professionnelle,
- construire un plan de formation, conciliant vos attentes et les besoins de l'entreprise.



L'entretien professionnel n'est pas un entretien d'évaluation du salarié ou de fixation d'objectifs (en termes de production, de chiffre d'affaires...). Il ne se substitue donc pas aux entretiens annuels d'évaluation si ceux-ci existent par ailleurs dans l'entreprise.

## » A qui s'adresse l'entretien professionnel ?

- Toutes les entreprises, pour tous les salariés.
- Obligatoirement proposé tous les 2 ans, l'entretien professionnel doit être également proposé au salarié qui reprend son activité après une absence de longue durée :
  - un congé de maternité,
  - un congé parental d'éducation,
  - une période d'activité à temps partiel,
  - un congé de soutien familial,
  - un congé d'adoption,
  - un congé sabbatique,
  - une période de mobilité volontaire sécurisée,
  - un arrêt maladie pour affection de longue durée (au moins 6 mois),
  - à l'issue d'un mandat syndical.

## ► Quand doit avoir lieu l'entretien professionnel ?

### ► Tous les 2 ans

POUR QUI ?	QUAND	À FAIRE
Salarié recruté avant le 7 mars 2014	Avant le 7 mars 2016	Vous proposez l'entretien professionnel. À renouveler tous les 2 ans.
Salarié recruté à compter du 7 mars 2014	Dès l'embauche	Vous informez du fait que vous bénéficierez au moins tous les deux ans d'un entretien professionnel.
	Date d'embauche + 2 ans	Vous proposez l'entretien professionnel. À renouveler tous les 2 ans.
Tout salarié	À la reprise d'activité après une absence de longue durée	Vous proposez l'entretien professionnel.
Après 6 ans d'ancienneté dans l'entreprise (à partir du 7 mars 2014 ou à compter de la date d'embauche)		
Tout salarié	À l'occasion de l'entretien professionnel	Faire un état des lieux récapitulatif de votre parcours professionnel.

### ► État des lieux récapitulatif du parcours professionnel tous les 6 ans

Tous les 6 ans, l'entretien doit inclure un état de lieux récapitulatif de votre parcours professionnel permettant de vérifier que vous avez bénéficié des entretiens professionnels et d'apprécier si vous avez :

- suivi au moins une action de formation,
- acquis des éléments de certification par la formation ou la validation des acquis de l'expérience,
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.



Pour les entreprises d'au moins 50 salariés : si au cours des 6 dernières années, le salarié n'a pas bénéficié des entretiens professionnels, et d'au moins deux des trois mesures visées ci-dessus :

- Le CPF du salarié concerné est abondé (« abondement correctif ») de 100 heures supplémentaires (130 heures dans le cas d'un salarié à temps partiel),
- L'employeur doit verser une somme forfaitaire à l'OPCA (3 000 € pour un salarié à temps plein et 3 900 € pour un salarié à temps partiel), soit 30 € par heure de formation supplémentaire.
- L'utilisation du CPF sur le temps de travail, est de droit.

## ► Mise en œuvre de l'entretien

L'entretien professionnel peut être mené par le chef d'entreprise, un gestionnaire des ressources humaines, un responsable de formation, un encadrant ou toute autre personne compétente pour mener ce type d'entretien et disposant des informations nécessaires tant sur le salarié que sur l'entreprise.

Le choix de la personne chargée de conduire l'entretien professionnel est au libre choix de votre entreprise, dépend de son organisation et des moyens mobilisables. En pratique, votre employeur vous informe par une convocation individuelle à l'entretien professionnel.

**Au cours de cet entretien, vous pouvez aborder les points suivants :**

- Votre parcours professionnel (postes occupés, évolutions constatées dans les missions, l'organisation, les outils...).
- Les formations suivies, les certifications et habilitations obtenues (diplôme, titre, CQP, CACES, etc.).
- Vos compétences, les difficultés éventuelles rencontrées.
- Vos perspectives et projets d'évolution professionnelle.

## ► Comment vous préparer ?

Généralement, quelques jours avant l'entretien, votre employeur vous transmet toutes les indications pour bien vous préparer. Si vous détenez un Passeport Orientation, Formation et Compétences, vous pouvez le mettre à jour lors de l'entretien professionnel.

- Faire le point sur votre situation professionnelle, les activités exercées, les expériences acquises...
- Préparer les questions que vous souhaitez poser :
- Quelles sont les possibilités de formation ?
- Comment obtenir une certification par la VAE ?
- Comment utiliser le CPF ?
- Quels sont les projets, les besoins de l'entreprise, etc. ?
- Qui est le conseiller en évolution professionnelle proche de mon lieu de travail ou de mon domicile ?

## ► Après l'entretien

Après chaque entretien, y compris celui incluant l'état récapitulatif de votre parcours professionnel, votre employeur vous remet un document retraçant les éléments clés des échanges.

Ce document est à conserver sans limitation de durée. Il pourra vous être utile afin de compléter votre curriculum vitae, votre Passeport Orientation, Formation et Compétences, de faire une VAE, de choisir une formation ou de parler de votre parcours professionnel (à votre employeur, un recruteur, un conseiller en évolution professionnelle, etc.).



Constitué par l'accord du 22 décembre 2010, l'OPCA DEFI est l'organisme paritaire collecteur agréé des fonds de la formation professionnelle pour :

- les Industries chimiques,
- l'Industrie du pétrole,
- les Entreprises du médicament,
- les Entreprises de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, para-pharmaceutique et vétérinaire,
- la Plasturgie.

## Son objectif ?

Géré par les partenaires sociaux des branches professionnelles adhérentes, l'OPCA DEFI vise à **favoriser le Développement de l'Emploi et de la Formation dans l'Industrie**, en tenant compte des besoins et des spécificités des différents secteurs d'activité représentés.

## Ses missions ?

